



## PRÉFET DU PUY-DE-DOME

*Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne*

Clermont-Ferrand, le 4 août 2011

Département du Puy De Dôme

Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement

**Société TRELLEBORG INDUSTRIE- Commune de Clermont-Ferrand**

### **Emploi de fluides caloporteurs - Proposition de prescriptions techniques**

Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

**P.J. : projet de prescriptions techniques complémentaires**

Par dossier du 30 mai 2011, Monsieur Alain GUILLOU, agissant en sa qualité de Directeur Général de la Société TRELLEBORG INDUSTRIE, porte à la connaissance du préfet son projet d'exploitation d'une unité d'essais utilisant un fluide caloporteur dans l'établissement situé ZI La Combaude à Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, par courrier du 7 juillet 2011, l'exploitant demande à bénéficier de l'antériorité pour ses activités visées sous le régime de l'enregistrement par les rubriques 2662.b et 2663-2b.

Le présent rapport fait la synthèse des éléments fournis par l'exploitant et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## 1 ACTIVITÉS

### 1.1 Rappel des activités

La Société TRELLEBORG INDUSTRIE est spécialisée dans la fabrication de tuyaux industriels et plaques d'expansé à base d'élastomères pour les usages industriels.

Elle fabrique en particuliers des Tubes Grande Longueur (TGL) guipés, des TGL tressés , des Tubes Gros Diamètre pour l'off-shore, des tuyaux sur tringle, des plaques d'expansé PVC pour ARIANE.

### 1.2 Modification envisagée

Le projet concerne la mise en place d'une unité d'essais de vieillissement des tuyaux caoutchouc fabriqués.

Le vieillissement est simulé par la mise en circulation dans le tuyau d'un fluide thermique constitué d'une huile caloporteuse chauffée à 85 °C, c'est-à-dire nettement en-dessous de son point éclair. Le tuyau est immergé dans de l'eau tiède.

L'huile est chauffée par thermo-régulateur avec résistances électriques situé dans le local même des essais.

Le volume du fluide thermique sera de 2 400 l.

Le durée d'un test peut être de plusieurs mois.

## 2 SITUATION ADMINISTRATIVE

La Société TRELLEBORG INDUSTRIE a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 22 décembre 2006 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 21 octobre 2009. Son classement était celui indiqué colonnes 1 du tableau ci-dessous.

Compte tenu des modifications introduites dans la nomenclature des ICPE et de la nouvelle activité envisagée, son classement est actuellement le suivant (colonnes 2) :

Classement précédent de l'AP ①				Classement actuel ②				
Rubrique	Activité	Volume	A, D	Rubrique	Activité	Volume	A, E, D	Seuil
1131.1.c	Toxiques (Emploi ou stockage de substances et préparations) : substances et préparations toxiques solides	6 t	D		Sans changement			5 t
1131.2.b	Toxiques (Emploi ou stockage de substances et préparations) 2 - Substances et préparations liquides	36 t	A		Sans changement			10 t
1150.10.c	Substances et préparations toxiques particulières (stockage, emploi, fabrication industrielle, formulation de ou à base de) : 10 - diisocyanate de toluylène	500 kg	D	1151.10.c	Substances et préparations toxiques particulières (stockage, emploi de ou à base de) : 10.diisocyanate de toluylène	500 kg	D	500 kg
1172.3	Dangereux pour l'environnement - A -, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances)	52 t	D		Sans changement			20 t

Classement précédent de l'AP ①				Classement actuel ②				
Rubrique	Activité	Volume	A, D	Rubrique	Activité	Volume	A, E, D	Seuil
1180.1	<b>PCB - PCT</b> 1. utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés ou stockage de produits neufs contenant plus de 30 litres de produits :	1700 l	D	1180.1	<b>PCB - PCT</b> 1. utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de produits : 1 transformateur à teneur inférieure à 500 ppm de PCB	1012 l	D	30 l
1212.5.b	<b>Peroxydes organiques</b> (emploi et stockage de) 5. peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3	230 kg	D		Sans changement			125 kg
1414.3	<b>Gaz inflammables liquéfiés</b> (installation de remplissage ou de distribution de ) 3. installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauge et soupape)	3 m³/h	D		Sans changement			-
1432.2.b	<b>Liquides inflammables</b> (stockage en réservoirs manufacturés de)	53 m³	D		Sans changement			10 m³
1433.B.b	<b>Liquides inflammables</b> (installations de mélange ou d'emploi de)	6 t	D		Sans changement			1 t
1450-2a	<b>Solides facilement inflammables</b> à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques (emploi ou stockage)	940 kg	D		Sans changement			50 kg
1523.C.1.a	<b>Soufre</b> C – Emploi et Stockage 1- Soufre solide pulvérulent dont l'énergie minimale d'inflammation est inférieure ou égale à 100 mJ	36 t	A		Sans changement			2,5 t
2560.2	<b>Métaux et alliages</b> (travail mécanique des),	173 kW	D		Sans changement			50 kW
2640-b	<b>Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels</b> (fabrication par extraction, synthèse, broyage, emploi de)	350 kg/j	D	2640-2b	<b>Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels</b> (Emploi de)	350 kg/j	D	200 kg/j
2661.1.a	<b>Polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1 – Par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression	85 t/j	A		Sans changement			10 t/j
2662.a	<b>Polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	1 750 m³	A	2662.b	<b>Polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	1 750 m³	E	1 000 m³

Classement précédent de l'AP ①					Classement actuel ②				
Rubrique	Activité	Volume	A, D	Rubrique	Activité	Volume	A, E, D	Seuil	
2663.1.b	<b>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1.A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.	900 m <sup>3</sup>	D	2663.1.c	<b>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 1.A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc	900 m <sup>3</sup>	D	100 m <sup>3</sup>	
2663.2.a	<b>Pneumatiques</b> et produits dont 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2 – dans les autres cas et pour les pneumatiques	21 900 m <sup>3</sup>	A	2663.2.b	<b>Pneumatiques</b> et produits dont 50% de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) 2 – dans les autres cas et pour les pneumatiques	21 900 m <sup>3</sup>	E	10 000 m <sup>3</sup>	
				2915.1	Chauffage utilisant comme <b>fluide caloporteur</b> des corps organiques combustibles – température d'utilisation < point éclair : essais de vieillissement de tuyaux	2 400 l	D	250 l	
2920.2.b	<b>Réfrigération ou compression</b> (installation de)	484 kW	D		Rubrique supprimée			-	
2925	<b>Accumulateurs</b> (ateliers de charge d')	137 kW	D		Sans changement sauf la puissance	220 kW		50 kW	
2940.2b	<b>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc ...</b> (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textile, ...) à l'exclusion des activités couvertes par la rubrique 1521.	30 kg/j	D		Sans changement			10 kg/j	

A (Autorisation, E 'Enregistrement), D (déclaration)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

### **3 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

#### **3.1 Situation administrative**

- La nouvelle activité, soumise en elle-même à déclaration, ne peut être considérée comme une modification substantielle de l'établissement.

Exercée dans un établissement soumis par ailleurs à autorisation, un arrêté préfectoral complémentaire sera cependant nécessaire pour imposer les prescriptions techniques nécessaires et modifier les dispositions de l' arrêté préfectoral d'autorisation actuel.

- Antériorité

Dans la mesure où les activités visées par les rubriques 2662.b et 2663-2b étaient déjà connues et figuraient dans le tableau de classement de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 décembre 2006 modifié, le porter à connaissance du préfet de leur existence à

l'occasion de leur passage sous le régime de l'enregistrement n'était pas nécessaire. Leur situation administrative était déjà régulière.

Tableau de classement

Les modifications intervenues dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont apportées à différentes activités du tableau de classement – voir colonnes 2 du tableau du paragraphe 2 supra.

### **3.2 Impact sur l'environnement**

L'exploitation des installations d'essais n'entraînera pas de nuisances particulières sur l'air ni les bruits.

Concernant la pollution de l'eau, le bain d'eau tiède, dans lequel sont immergés les tuyaux, est vidangé vers le réseau d'assainissement collectif relié à la station d'épuration. Ces rejets sont soumis aux dispositions déjà imposées et en particulier concernant leur teneur en hydrocarbures.

Les risques d'incendie sont limités par la faible température de chauffage de l'huile, largement en-dessous de son point éclair.

Son chauffage se fera par résistances électriques avec régulation.

Par ailleurs, l'échangeur de fluides thermiques est également muni des sécurités nécessaires pour éviter une augmentation non contrôlée de la température de l'huile ou une fuite de cette huile.

### **3.3 Autres modifications**

Dépôt de caoutchouc

De légères modifications de l' arrêté préfectoral du 22 décembre 2006 sont proposées pour prendre en compte le fait que l'activité de stockage de matières en caoutchouc est maintenant visé par le régime de l'enregistrement sous les rubriques 2662 et 2663 : il s'agit de quelques dispositions générales de l'arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de ces matières relevant du régime de l'enregistrement.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble de l'établissement.

Transformateur contenant du PCB

L' établissement exploite encore un transformateur contenant du PCB à une teneur nettement inférieure à 500 ppm (91 ppm lors de l'analyse du 24 avril 2010). Son exploitation peut se poursuivre jusqu'à sa fin de vie, le plan national d'élimination des transformateurs contenant du PCB ne visant que ceux à une teneur supérieure à 500 ppm.

Il est donc indispensable d'imposer les prescriptions techniques adéquates qui ne l'avaient pas été en 2006.

## **4 PROPOSITION DE L'INSPECTION**

La mise en place d'une activité d'essais de vieillissement des tuyaux caoutchouc avec utilisation d'un fluide caloporeur par la Société TRELLEBORG INDUSTRIE ne peut être considéré comme une modification substantielle ; en effet, l'activité est d'un niveau faible et ne s'accompagne pas d'inconvénients significatifs pour l'environnement.

Le seul risque véritable est le risque d'incendie ; les appareils seront munis des sécurités nécessaires pour limiter le risque de fuite d'huile ou d'échauffement au-delà des limites fixées.

Dans ces conditions, nous proposons de modifier par arrêté préfectoral complémentaire l'actuel arrêté préfectoral d'autorisation pour y intégrer les prescriptions qui seront appliquées à la nouvelle installation ainsi que d'autres dispositions actualisant cet arrêté et notamment le classement de l'établissement..

L'exploitant a été consulté par courriel du 29 juin 2011 sur le projet de modification des prescriptions techniques ; par courrier du 12 juillet, l'exploitant a formulé quelques observations qui ont été reprises au projet.

Le projet annexé au présent rapport reprend les prescriptions techniques que nous proposons d'appliquer à l'exploitant après examen par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Vu et transmis,

Le Responsable de Subdivision,